



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2016

<p><i>Date de la convocation : 27 juin 2016</i></p> <p><i>Date d'affichage : 28 juin 2016</i></p>	<p>Nombre de membres en exercice : 27</p> <p>Nombre de votants : 18</p> <p>Nombre de procurations : 5</p>
<p><i>L'an deux mille seize, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M., Bruno MARTY, Maire.</i></p>	<p><u>Etaient présents : (18)</u> : MM. MARTY – CASTAGNET (parti à 20h30 question 4 puis pouvoir à M. Marty) – COVOLAN – SONILHAC – LOUSTALOT – LATAPYE - DARCOS – MONCASI –VAILLIER – DARDAILLER - MERCANTI –</p> <p>MMES COUSIN – CABOS – FEYDEL - JORDAN-MEILLE – BOUILLON - MARTIN – MENIVAL (arrivée à la question n°9)</p> <p><u>Absents excusés: (5)</u> MM. DELAYE - HOUDENT - TOULET</p> <p>MMES DESFEUILLET - DERHOU</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir (4)</u> : Mme DELAVALLADE (pouvoir à Mme Cabos) - Mme M'SSIEH (procuration à M. Covolan) – Mme HAUMAREAU (pouvoir à Mme Martin) – Mme TREPAUD (pouvoir à M. Mercanti)</p>
<p>Secrétaire de séance : Mme Cousin</p>	

La séance est ouverte à 20 heures
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Approbation des Procès-verbaux:

- **du 12 avril 2016** APPROBATION : 17+5 VOIX POUR (UNANIMITE)
- **du 24 mai 2016** APPROBATION : 17+5 VOIX POUR (UNANIMITE) sous réserve des observations formulées par Mme Martin

Monsieur le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations données par le conseil municipal :

- Décision n°20-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeubles cadastrés section AM 157, 158, 211, 212, 213 pour une contenance de 1046m² - sis « au Mahon »
- Décision n°21-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AL 79 pour une contenance de 292 m² - sis 19 cité Francis Paris
- Décision n°22-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AL 55 pour une contenance de 295 m² - sis 2 cité Francis Paris
- Décision n°23-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 662 pour une contenance de 128 m² - sis 31 av. Jean Jaurès et 35 rue Lamar
- Décision n°24-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AL 145 pour une contenance de 1045 m² - sis 4 lotissement les Hirondelles
- Décision n°25-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AN 65 et 66 pour une contenance de 1010 m² - sis 18 chemin de Ronde
- Décision n°26-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AM 131 pour une contenance de 2317 m² - sis 2 rue de la gare
- Décision n°28-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO97 pour une contenance de 22 m² - sis 17 rue des Argentiers

- Décision n°29-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 536 pour une contenance de 125 m² - sis 8 rue du docteur Rougier
- Décision n°30-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeubles cadastrés section AE 472, AE 523 et AE 526 pour une contenance de 2784 m² - sis 25 chemin de la Crouzille
- Décision n°311-2016 : abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AO 235 pour une contenance de 84 m² - sis 41 rue A. Caduc
- Décision n°34-2016 : convention de mise à disposition du complexe de Léвите pour l'organisation du printemps des lycéens
- Décision n°34-2016 : convention de mise à disposition du complexe de Léвите pour l'organisation d'un tournoi sportif
- Décision n°43-2016 : convention de mise à disposition des équipements et infrastructures des anciens abattoirs au SDIS
- Décision n°46-2016 : choix de l'assureur RC exploitant d'aérodrome : compagnie réunion aérienne

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le maire installe M. Lapatye en qualité de conseiller municipal.

2. ELECTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Suite à la modification de tableau du conseil municipal actant de la nomination de M. Jean-Pierre Loustalot en remplacement de M. Thierry Kadouch conformément aux dispositions de l'article L. 273.10 du code électoral, la sous-préfecture de Langon après vérification nous indique que le siège laissé vacant aurait dû être pourvu à la suite d'une nouvelle élection.

En effet, M. Kadouch avait été élu au conseil communautaire le 26 février 2015 selon les dispositions des alinéas a et b de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales. Cette élection faisait suite à la recomposition automatique de l'organe délibérant de la communauté de communes qui avait attribué 3 sièges complémentaires à la commune de La Réole.

Afin de sécuriser les actes juridiques de la communauté de communes, il est proposé de procéder à l'élection de ce nouveau conseiller communautaire au cours de la séance du 4 juillet 2016 dans les conditions ci-après :

- scrutin de liste à un tour sans adjonction, ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.
- la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans les conditions prévues à l'article 5211-6-2 du CGCT lequel dispose que :

« S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

.... En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b »

Vu la loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 modifié,

Vu le code électoral et notamment les articles L.258,

Vu la décision n°2014-405 QPC Commune de Salbris du conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2015 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,

Vu la délibération de la ville de La Réole en date du 26 février 2015,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes à procéder à l'élection de 1 délégué supplémentaire

une liste a été déposée, la liste

La liste était ainsi composée :

Groupe MAJORITE

M. Jean-Pierre Loustalot

Il est procédé au scrutin de liste à la proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, le dépouillement donne les résultats suivants :

liste	suffrages
Blancs ou nul	0
Groupe MAJORITE	22

Les listes obtiennent donc le nombre de sièges suivants :

liste	délégués
Groupe MAJORITE	1

Est donc élu Délégué communautaire :

Monsieur Jean Pierre Loustalot né le 19/09/1949 résidant au 16 rue de la poterie 33190 LA REOLE

3. TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION

Suite au décès de M. Kadouch Thierry, conseiller municipal et communautaire, et à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire,

Le conseil municipal,

Prend acte du tableau officiel établi (cf. Pièce annexe) :

- installation en qualité de conseiller municipal de M. Patrick Latapye
- élection de Jean-Pierre Loustalot en qualité de conseiller communautaire

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MUNICIPALE MULTISERVICES DE LA REOLE

Il convient de remplacer M. Kadouch, représentant de la ville de La Réole au conseil d'administration de la Régie municipale multiservices. M. le maire propose de nommer M. Luc Sonilhac à cette fonction.

Mme Martin indique qu'elle trouve regrettable qu'il n'y ait pas de membre de l'opposition siégeant au conseil d'administration de la Régie municipale multiservices de La Réole

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré ;

pour : 15+5 contre : 0 abstentions : 1 (Mme Martin)

Désigne M. Patrick LATAPYE en qualité de représentant de la ville de La Réole au conseil d'administration de la Régie Municipale multiservices

5. ORGANISATION DU RECENSEMENT : CAMPAGNE 2017

Monsieur le Maire informe que la prochaine campagne de recensement se tiendra dans notre commune du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Il a pour objectif de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques.

Il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE. La commune est chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes. En contrepartie, l'Etat verse une dotation forfaitaire, qui sera notifié en octobre 2016.

Pour mener à bien ces opérations, il convient de procéder à l'embauche d'agents recenseurs en contrat occasionnel, en sachant que l'INSEE préconise l'emploi d'un agent recenseur pour environ 400 personnes à recenser.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette équipe d'agents sera animée par un coordonnateur municipal.

Les agents recenseurs et le coordonnateur seront nommés par arrêté ultérieur.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 10 le nombre d'agents recenseurs, du 19 janvier au 18 février 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter ces agents sous la forme d'un contrat occasionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.21.10ème

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, et notamment les articles 23, 24, 27, 30, 32 et 38 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Considérant que la collecte du recensement de la population se déroulera dans le premier trimestre 2017,

Considérant qu'il convient de recruter 10 agents recenseurs compte tenu du nombre de logements à recenser,

Considérant que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra de l'INSEE une indemnité forfaitaire qui permettra la rémunération des agents,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

pour : 16+5 contre : 0 abstentions : 0

AUTORISE le maire à recruter et rémunérer les agents recenseurs et l'agent coordonnateur et son suppléant afin de mener à bien le recensement de la population

6. TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

Monsieur le Maire indique que suite aux avancements de grade, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression par corrélation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Ouverture de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression par corrélation de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression par corrélation d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

En outre, il est également nécessaire de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au tableau des effectifs de la commune et à la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre à un agent de changer de filière.

Ces modifications interviendront à compter du 1^{er} septembre 2016

Les membres du conseil municipal doivent se déterminer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre aux agents dont la valeur professionnelle le justifie de progresser dans leur carrière,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre l'intégration directe d'un agent, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, qui occupe les fonctions d'agent chargé de l'accueil à la mairie.

Le conseil municipal

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

pour : 16+5 contre : 0 abstentions : 0

- **DECIDE de modifier le tableau**

- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression par corrélation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Ouverture de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et suppression par corrélation de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et suppression par corrélation d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et suppression par corrélation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- DIT ce modifications seront établies avec effet au 1er septembre 2016 ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL CHARGE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création d'un service commun intercommunal d'instruction des autorisations des droits du sol, la ville de La Réole met à disposition à équivalent 17,50/35ème un agent pour exercer les fonctions d'instructrice des droits du sol. Il propose en accord avec la communauté de communes de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 1 an.

Le Conseil municipal de la Réole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la création d'un service commun intercommunal d'application des droits du sol,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la communauté de communes du Réolais en sud Gironde le renouvellement de la convention de mise à disposition de Melle Sylvie Codato, rédacteur territorial à compter du 1er juillet 2016 à équivalent 17,5/35ème, pour de la commune de La Réole auprès de la communauté de communes du réolais en sud Gironde

Une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

La Ville de LA REOLE verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base et supplément familial et indemnités)

Le montant de la rémunération, du régime indemnitaire, des cotisations et contributions afférentes, versées par la ville de LA REOLE sont remboursés par la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, à proportion du temps de mise à disposition.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

pour : 16+5 contre : 0 abstentions : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de renouvellement de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 ET 2017

Pour mémoire, la Communauté de Communes (CdC) a pris acte du rapport de la CLECT du 4 avril 2016 relatif à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie communautaire, lecture publique et urbanisme.

La commune de La Réole a approuvé le rapport de la CLECT à l'unanimité lors de sa séance du 24 mai dernier.

Fin juin 2016, le rapport a recueilli un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux: 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population OU 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

La communauté de communes du Réolais en Sud Gironde propose de retenir l'hypothèse 2 du rapport. Dans ce cas, l'évaluation proposée par le rapport de la CLECT suit les méthodes fixées par la loi mais le conseil communautaire décide de

retenir une autre évaluation qui est expertisée dans le rapport de la CLECT mais qui ne suit pas la méthode du droit commun.

Les Attributions de Compensation (AC) 2016 et 2017 ont été fixées par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2016.

Pour qu'elles soient définitivement fixées, chaque commune doit adopter une délibération conforme à celle prise par le conseil communautaire, à la majorité simple du conseil municipal. A défaut d'accord, un retour au calcul légal s'imposera. Le Conseil communautaire n'aura plus qu'à fixer les Attributions de Compensation (AC) selon la méthode de droit commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les précédentes attributions de compensation fixées par les instances des communautés de communes précédemment à la fusion,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde prenant acte du rapport de la CLECT ;

Vu la délibération de la Ville de La Réole approuvant le rapport de la CLECT en date du 24 mai 2016,

Vu le rapport de CLECT du 4 avril 2016,

Considérant que le rapport de CLECT du 4 avril 2016 relatif à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie communautaire, lecture publique et urbanisme a été approuvé par une majorité qualifiée des communes,

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les attributions 2016 et 2017 comme suit

Communes	Attribution de compensation 2016	
	Versée par la CDC	Versée par la commune
Aillas	64 416,75 €	
Auros	96 672,22 €	
Bagas		3 149,30 €
Barie		10 953,04 €
Bassanne		5 336,20 €
Berthez		6 965,86 €
Blaignac		9 715,75 €
Bourdelles	18 761,00 €	
Brannens	36 566,62 €	
Brouqueyran		4 556,84 €
Camiran		1 959,60 €
Casseuil	10 064,50 €	
Floudès		8 580,10 €
Fontet	55 434,30 €	
Fossès et Baleyssac	4 000,00 €	
Gironde-sur-Dropt	502 061,69 €	
Hure	4 540,00 €	
Lamothe-Landerron	26 046,50 €	
Les Esseintes	72 079,80 €	
Loubens		17 443,95 €
Loupiac-de-la-Réole		4 167,70 €
Mongauzy	3 907,20 €	
Monségur	48 546,75 €	
Montagoudin	9 635,00 €	
Morizès		13 059,15 €
Noaillac		542,37 €
Ponducat	44 274,07 €	
Puybarban	8 942,10 €	
(La) Réole	1 028 137,69 €	
Roquebrune		12 909,00 €
Savignac	79 165,80 €	
St-Exupéry		6 930,25 €
St-Hilaire-de-la-Noaille		34 623,72 €
St-Michel-de-Lapujade		17 360,93 €
Saint-Sève		9 599,85 €
St-Vivien-de-Monségur		16 534,65 €
TOTAL	2 113 251,98 €	184 388,26 €
		1 928 863,72 €

Communes	Attribution de compensation 2017	
	Versée par la CDC	Versée par la commune
Aillas	74 145,32 €	
Auros	96 672,22 €	
Bagas		3 149,30 €
Barie		10 953,04 €
Bassanne		5 336,20 €
Berthez		2 075,49 €
Blaignac		9 715,75 €
Bourdelles	18 761,00 €	
Brannens	36 566,62 €	
Brouqueyran		4 556,84 €
Camiran		1 959,60 €
Casseuil	10 064,50 €	
Floudès		8 580,10 €
Fontet	55 434,30 €	
Fossès et Baleyssac	4 000,00 €	
Gironde-sur-Dropt	502 061,69 €	
Hure	4 540,00 €	
Lamothe-Landerron	26 046,50 €	
Les Esseintes	72 079,80 €	
Loubens		17 443,95 €
Loupiac-de-la-Réole		-4 902,47 €
Mongauzy	3 907,20 €	
Monségur	48 546,75 €	
Montagoudin	9 635,00 €	
Morizès		13 059,15 €
Noaillac		542,37 €
Pondaurat	49 877,68 €	
Puybarban	8 942,10 €	
(La) Réole	1 083 748,64 €	
Roquebrune		12 909,00 €
Savignac	86 365,42 €	
St-Exupéry		6 930,25 €
St-Hilaire-de-la-Noaille		34 623,72 €
St-Michel-de-Lapujade		17 360,93 €
Saint-Sève		9 599,85 €
St-Vivien-de-Monségur		16 534,65 €
TOTAL	2 191 394,73 €	170 427,72 €
	2 020 967,01 €	

Le Conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

Pour : 16+5 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- d'approuver la fixation des attributions de compensations 2016 et 2017 (et suivantes à partir de 2017) telles que présentées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente ;

9. IMMEUBLE SUPER 2000 : VENTE D'UNE CELLULE COMMERCIALE

Dans le cadre de la réorganisation de la ville en « pôles », la place de la Libération a désormais vocation à accueillir un pôle de services afin de soutenir et renforcer l'activité commerciale, et particulièrement celle de la structure commerciale traditionnelle et plus fragile du centre-ville. En effet, ce pôle permettra d'irriguer les deux principaux axes commerçants, de redynamiser le commerce de proximité et plus largement de renforcer le rôle de centre-bourg structurant du territoire girondin.

Dans cet objectif, la Ville a ainsi acquis en 2013 l'immeuble « Super 2000 » afin de mettre en œuvre son programme d'actions. Une opération mixte au sein de ce bâtiment est envisagée dont la remise sur le marché d'une cellule commerciale de taille importante afin d'assurer le renforcement du pôle commercial.

Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes s'est rapprochée de la commune pour lui proposer d'acquérir, par l'intermédiaire de sa filiale ad-hoc détenue à 100% par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, l'EURL Beaulieu Immo, une emprise foncière d'environ 383 m² pour un montant de 1 250 euros le m² (net vendeur), selon les conditions suivantes :

- Le désamiantage et le gros œuvre, dont les travaux de curetage (démolition de l'escalier notamment) et la création d'ouvertures donnant sur la rue du Général Leclerc, seront à la charge de la Ville de La Réole.
- Le local sera rendu indépendant sur le plan énergétique, AEP (alimentation en eau potable) et évacuations. Pour cela, la Ville de La Réole devra procéder notamment à la mise en place d'une « alimentation courants forts indépendante » et d'un TGBT indépendant (tableau général basse tension), et prévoir les attentes EU (eaux usées) pour les pièces d'eau.
- La Ville de La Réole devra également réaliser préalablement la cloison séparative de type coupe-feu et anti effraction entre ce futur local et l'espace conservé par la commune.
- Le second œuvre et l'aménagement de la cellule resteront à la charge de la Caisse d'Epargne.

Compte tenu de ce projet concourant à la mise en œuvre du projet de ville « La Réole 2020 » et à l'intérêt de ses habitants, Monsieur le Maire propose d'acter la cession de ce local commercial pour un montant de 1 250 euros le m².

Suite à la présentation du projet, Madame Martin regrette que ce soit encore une banque qui s'installe sur cette place.

Monsieur le maire rappelle que ce projet mixant public et privé permet d'obtenir de la trésorerie pour réaliser la suite du projet et rappelle en outre que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du FSIL 2016.

Monsieur Latapye rappelle les conditions difficiles dans lesquelles l'acquisition de cet immeuble avaient été réalisées et que cette vente s'effectue dans des conditions financières intéressantes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de ville « La Réole 2020 »,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le courrier de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes,

Considérant que ce projet ci-avant présenté concourt à la mise en œuvre du projet de ville « La Réole 2020 » et à l'intérêt de ses habitants,

Après en avoir délibéré,

Pour : 15+3

contre : 0

abstentions : 2+2 (Mme Martin, Mme Haumareau, M. Mercanti, Mme Trepaud)

- **Décide de céder une emprise foncière totale d'environ 383 m², cadastrée AO n°306p et AO n°307p, sise au 2-4 rue des Frères Faucher, pour un montant de 1 250 euros le m².**
- **Dit que la division du bâtiment sera à la charge de la Ville de La Réole,**
- **Dit que l'acte authentique sera établi en la forme notariée et que les frais d'acte, droits, enregistrement et de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Charge à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

10. ACCORD CADRE ACHÈMÈNEMENT ET DE FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ

Dans le cadre de l'accord cadre réalisé, la commission d'appel d'offres s'est réunie lundi 4 juillet afin de formuler un avis sur l'attribution de l'accord cadre relatif à l'acheminement et à la fourniture de l'électricité

Le conseil municipal est amené à délibéré sur cette question.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le Code des marchés publics 2006 et, notamment, ses articles 22, 33 alinéa 3, 57 à 59 et 76,

Considérant la fin des tarifs réglementés de vente pour la fourniture d'électricité pour les branchements supérieurs à 36 kVA (tarifs jaunes et verts) et l'obligation de faire une mise en concurrence pour la fourniture en électricité de ces branchements à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 23 novembre 2015 pour publication en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire, avec trois titulaires maximum pour l'acheminement et la fourniture en électricité du groupement de commande établi entre la Ville de La Réole, le lycée Jean Reno et le centre hospitalier de La Réole dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts) sur quatre ans,

Vu les deux propositions reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les critères annoncés dans le règlement de la consultation,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 18 janvier et du 4 juillet 2016

Cette consultation a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison de la commune de La Réole, du Lycée Jean Renou et du centre hospitalier du Sud Gironde (antenne de La Réole),

Un marché subséquent sera passé sur la base de cet accord cadre, mettant en concurrence les deux candidats sélectionnés.

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans,

Monsieur le maire indique que, suite à cet avis d'appel public à la concurrence, 2 offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres fixée au 04 janvier 2016,

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 juillet 2016, a classé les offres et choisi celle des 2 candidats :

- Régie Municipale Multiservices de La Réole, 1 et 2 avenue du Maréchal Joffre – BP 20003 – 33191 La Réole cedex
- SELIA, 336 avenue de Paris 79000 Niort

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit accord cadre, conformément au code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

pour : 17+5 contre : 0 abstentions : 0

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à signer les pièces et exécuter l'accord-cadre « Fourniture et acheminement d'électricité » avec les deux entreprises :
 - Régie Municipale Multiservices de La Réole, 1 et 2 avenue du Maréchal Joffre – BP 20003 – 33191 La Réole cedex
 - SELIA, 336 avenue de Paris 79000 Niort
2. Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents fondés sur cet accord-cadre, étant précisé que la quantité exacte sera constatée à l'issue de la durée de validité de chacun des marchés, conformément au VIII de l'article 76 du code des marchés publics.

11. AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE CYCLABLE DEPARTEMENTAL ENTRE LOUBENS ET FONTET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'étude de sécurité réalisée a été complétée et a confirmé la nécessité de mettre en sécurité deux carrefours sur La Réole :

- RD 670 /RD21/ VC chemin de Peyrefitte : classement en agglomération afin d'améliorer les conditions de visibilité
- RD 9E6/VC le Rouergue : réalisation par le département d'un plateau surélevé

Afin de réaliser ces travaux, le conseil départemental sollicite l'accord de la commune sur l'itinéraire et sur l'autorisation de signer la convention ad hoc.

Monsieur le Maire précise que cet itinéraire est très utilisé par les cyclotouristes et qu'il nécessite effectivement des aménagements de sécurité.

A la question posée de savoir si ces aménagements ne sont pas le moyen d'enterrer le projet de véloroute, monsieur Castagnet indique que le conseil départemental souhaite répondre dans un premier temps aux attentes des cyclistes en attendant la création d'une piste en site propre.

Pour répondre à la question de Mme Martin, M. Castagnet indique que le projet connaît des difficultés en termes d'acquisitions foncières à Bagas. Mme Martin indique que la position des propriétaires est légitime et craint que la réalisation de l'aménagement dont il est question aujourd'hui ne soit une solution provisoire qui dure.

Sur la question de la sécurité, Mme Martin rappelle que la Ville s'était engagée à réaliser des travaux de mise en sécurité à proximité du pont, ces travaux sont très urgents car ce site est très dangereux.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

